



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, par intérim, de la municipalité de Trécesson de ce qui suit :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le mardi 15 août 2023, à compter de 19 h 00, à la salle habituelle de ses délibérations, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

117, chemin du Lac à la Truite

Emplacement

Lot 4 282 941

Lot visé

La demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une clôture en cour avant d'une hauteur de 48 pouces (1,22 mètre).

La demande est en contravention avec l'article 13.2.4 du règlement de zonage numéro 2015-224 qui stipule que « *La hauteur maximale autorisée dans la cour avant est fixée à 1,0 mètre pour les usages résidentiels* ».

Au cours de la séance du conseil, il sera loisible à toute personne désirant se faire entendre en regard de cette demande de dérogation mineure.

Donné à Trécesson, ce 27e jour du mois de juillet de l'année deux mil voingt-trois.

Mario Morin
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint, par intérim